

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant le jeudi de chaque semaine

	ABONNEMENTS	6 MOIS	UN AN
Côte d'Ivoire, France et Pays de la Communauté	700	1.200	
Etranger	900	1.350	
Avion	1.700	3.200	

Prix du numéro de l'année courante .. 30 francs
 Prix des numéros des années précédentes .. 35 francs
 Par la Poste : majoration de 20 francs par numéro.

	ABONNEMENTS ET INSERTIONS
Les abonnements et insertions seront adressés au Directeur de l'Imprimerie Nationale, Abidjan.	
Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 francs. Les lettres demandant réponse devront être accompagnées d'un timbre pour affranchissement.	

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance. Compte Chèque Postal 5142

ANNONCES ET AVIS

La ligne	65 francs
(Il n'est jamais compté moins de 650 francs pour les annonces)	
Chaque annonce répétée	Moltié pris
Les annonces devront parvenir au plus tard le samedi précédent la date de parution du « J. O. »	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1961 ACTES DU GOUVERNEMENT

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

24 juillet...9 PR. — Arrêté portant nomination à l'état-major particulier du Président de la République.	111
24 juillet...10 PR. — Arrêté portant nomination du commandant militaire du palais du Chef de l'Etat.	111

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

ARRÊTÉ n° 9 du 24 juillet 1961, portant nominations à l'état-major particulier du Président de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu l'arrêté n° 7 PR. CAB. du 4 juillet 1961, portant création au sein du cabinet de la Présidence de la République d'un état-major particulier,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont nommés à l'état-major particulier du Président de la République :

Le capitaine Meyer Jean-Marie, de la Gendarmerie nationale française ;

Le capitaine Mathieu Paul, de l'Infanterie de Marine française ;

L'adjudant Blanc Louis, de la Gendarmerie nationale française, détachés auprès de l'Armée ivoirienne au titre de l'Assistance technique.

Art. 2. — Le général Cases Emmanuel (C.R.) du cabinet du Président de la République assurera provisoirement les fonctions de chef de l'état-major particulier, cumulativement avec ses attributions actuelles.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait le 24 juillet 1961.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

10 PR. du 24 juillet 1961. — Est nommé commandant militaire du palais du Chef de l'Etat :

Le lieutenant-colonel Colas-Baudelaire Pierre, Jean, Emile, de l'Infanterie de Marine française, détaché au titre de l'Aide et de la Coopération au cabinet de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

Les attributions du commandant militaire du palais sont fixées par le directeur du cabinet de la Présidence de la République.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.